Conseil Municipal du 19 janvier 2021

dans la salle polyvalente à 16H30.

L'an deux mil vingt et un, le 19 janvier à 16H30.
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 15.01.2021 se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente à titre exceptionnel, afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.
Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, Jean-François LEZE, Alexandra FUCHS, Nathalie DUVAL, David CASTEU, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Daniel VESCOVI, Edwige EMERY, Brigitte KLEPACH.
Madame Béatrice LANA donne pouvoir à Monsieur Michel FELIX.
Monsieur Max COVILI donne pouvoir à Monsieur Julien AUGIER.
Absents : Monsieur Jean-Denis GASTAUD.
Secrétaire de séance : Madame Alexandra FUCHS

Annulation de la délibération DL2020-56 « DM N°2 – Budget Commune Investissement ».

Madame SCORDO, adjointe chargée des Finances informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à l'annulation de la délibération DL2020-56 « DM N°2 – Budget Commune Investissement » qui mentionnait les mouvements budgétaires suivants :

CREDITS A OUVRIR :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Ana	Obj	Montant
Dépenses	Inv	20	2031	93	HCS	FRAIS D'ETUDES	5970.00
Dépenses	Inv	16	165	ONA	HCS	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	1530.00
Dépenses	Inv	21	2158	87	HCS	INS.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2420.00
Dépenses	Inv	21	2188	87	HCS	AUTRES	710.00
Dépenses	Inv	21	2135	196	HCS	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	4641.60
Dépenses	Inv	21	2183	87	HCS	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7700.00
Dépenses	Inv	67	678	x	HCS	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	15223.00
TOTAL							38194.60€

CREDITS A DEDUIRE :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Ana	Obj	Montant
Dépenses	Inv	20	2031	196	HCS	FRAIS D'ETUDES	- 5970.00
Dépenses	F	022	022	X	HCS	DEPENSES IMPREVUES	- 32224.60
TOTAL							38194.60€

Après vérification auprès de la Trésorerie cette DM ne paraît pas opportune puisque les crédits, une fois l'ensemble des écritures comptables saisies, sont suffisants. Il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de la DM N°2 afin de retrouver l'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis favorable à l'annulation de la délibération DL2020-56 « DM N°2 – Budget Commune Investissement » ;
- Les crédits étant suffisants et inscrits au Budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures pour la bonne application de la présente délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Contrat de maintenance informatique avec la Société ADI INFORMATIQUE pour l'année 2021 pour le parc informatique de l'école et de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reconduction du contrat de maintenance pour le parc informatique de l'école et de la mairie pour l'année 2021 avec la société ADI INFORMATIQUE – Centre commercial Les Mercuriales 1 – 83440 TOURRETTES.
Pour un montant de :
- 2250.00€ HT pour la mairie
- 820.00€ HT pour l'école

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Approuve la reconduction du contrat de maintenance pour le parc informatique de l'école et de la mairie pour l'année 2021 avec la société ADI INFORMATIQUE – Centre commercial Les Mercuriales 1 – 83440 TOURRETTES.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures pour la bonne application de la présente délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Désignation d'un délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un délégué à la protection des données.
Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données dit RGPD. Celui-ci remplace lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les états membres de l'UE.
Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à la personne physique identifiée par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
De fait, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) également dénommé DPO qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.
Son rôle est d'informer, conseiller, contrôler, piloter, coopérer avec la CNIL... afin que la collectivité soit conforme aux attentes du RGPD.
Le DPO n'est pas le responsable des traitements, il exerce ses missions en toute indépendance et il ne peut être sanctionné pour ces missions.
Le DPO sera désigné par un arrêté municipal, Monsieur le Maire propose Madame Nancy DAVID.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Donne la possibilité à Monsieur le Maire de déclarer le DPO sur le site de la CNIL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures pour la bonne application de la présente délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants – contraventions et recouvrement des frais d'enlèvement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nombre de dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants sur la commune est toujours croissant.
Ces incivilités commises tant par les administrés que par des entreprises, dégradent notre environnement et occasionnent des frais non négligeables pour leur évacuation.
Monsieur le Maire précise que, pour l'heure, nos services techniques procèdent à l'évacuation des déchets et les services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence effectuent leur enlèvement jusqu'à la décharge.

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de toute nature que ce soit est interdit par la loi et que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales et d'amendes :
- Article R.633-6 du code pénal : dépôts sauvages hors emplacements prévus – amende forfaitaire de 3ème classe par procès-verbal : 68.00€
- Article R.644-2 du code pénal : dépôts sauvages embarrassant la voie publique amande forfaitaire de 4ème classe par procès-verbal : 135.00€
- Article R.635-8 du code pénal : dépôts sauvages hors emplacements prévus et à l'aide d'un véhicule – amende de 5ème classe prononcée par le tribunal de 1500€ (3000€ en cas de récidive) et confiscation du véhicule
- Article L.641-46 4° du code de l'environnement : abandon de déchets par activité à caractère commercial : amende de 75 000€ et 2 ans d'emprisonnement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- l'autoriser à ordonnancer la police municipale de dresser des contraventions liées au non-respect des articles du code pénal correspondants aux contraventions des dépôts sauvages et du code de l'environnement pour les abandons de déchets par activité à caractère commercial,
- de fixer un forfait de 300€ forfaitaire pour le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voir publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets encombrants). Ce coût tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais) mais aussi du coût induit par la désorganisation générée par l'intervention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec le recouvrement par le Trésor Public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures pour la bonne application de la présente délibération.

Adopté : A l'unanimité.

La séance est levée à 16H57

TANNERON, le 25.01.21.

Le Maire
Michel FELIX

La secrétaire de séance
Alexandra FUCHS